

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



Déposé / Reçu le

13 MAI 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **1029 906 309**

Nom

(en entier) : **Aggregate Claims Solutions**

(en abrégé) : **ACS**

Forme légale : **société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue Joseph Stevens 7, 1000 Bruxelles**

Objet de l'acte : **Pouvoirs spéciaux**

Extrait des décisions unanimes par écrit du conseil d'administration du 14 avril 2026:

Les administrateurs prennent à l'unanimité et par écrit les décisions suivantes :

1. Les administrateurs décident de révoquer les pouvoirs spéciaux du 2 novembre 2025 relatif à Madame Véronique Chatel et de conférer des pouvoirs spéciaux à Madame Véronique Chatel, agissant à titre individuel, et sans préjudice des pouvoirs de gestion et d'administration du conseil d'administration de la Société et de chacun de ses administrateurs. Ces pouvoirs spéciaux prennent effet immédiat et sont énumérés de manière limitative ci-dessous :

a. gérer tous les processus de recrutement budgétisés, approuver les frais de recrutement ou tout autre frais de placement pertinent dans le cadre du budget approuvé par le conseil d'administration jusqu'à un montant de 50.000 euros, et exigé par les agences d'interim ou d'autres agences de placement ;

b. rechercher et approuver toute prestation de services de formation ou tous les frais y afférents jusqu'à concurrence d'un montant de 50.000 euros ; gérer tous les avantages, programmes et accords similaires pertinents concernant les employés, négocier et finaliser les conditions commerciales et les engagements avec les prestataires de service et d'autres prestataires ;

c. demander l'avis d'un professionnel externe si cela est jugé nécessaire et/ou approprié jusqu'à concurrence d'un montant de 50.000 euros ;

d. réviser et approuver les factures liées aux ressources humaines, y compris, mais sans s'y limiter, les factures d'avantages sociaux, les factures de recrutement, les factures de formation, les factures liées aux systèmes d'information Ressources Humaines en place et les factures de conseils externes ;

e. dans la mesure permise par la loi, préparer et finaliser des lettres contractuelles, y compris, mais sans s'y limiter, les contrats de travail, les modifications des conditions d'emploi et toute autre correspondance relative aux processus Ressources Humaines tels que le recrutement, les programmes de formation, les processus d'intégration et toute autre correspondance avec les employés ;

f. réviser et approuver les instructions de paiement mensuel pour les salaires/rémunérations vérifiés du personnel par le biais de la plate-forme Papaya Global ;

g. représenter la Société à l'égard de tout gouvernement ou autre autorité compétente en ce qui concerne les questions administratives liées à l'emploi, y compris les secrétariat sociaux, l'administration fiscale et l'administration de la sécurité sociale ou organismes similaires ;

h. pour tout ce qui précède, et dans les limites fixées ci-dessus, Madame Véronique Chatel est habilitée à accomplir tous les actes et toutes les choses et à signer individuellement tous les contrats, accords de confidentialité, conditions générales et autres documents annexes s'y rapportant, sauf indication contraire expresse du conseil d'administration ou d'un administrateur de la Société.

Madame Véronique Chatel sera investie des pouvoirs de représentation de la Société en relation avec les pouvoirs susmentionnés.

2. Les administrateurs décident de révoquer les pouvoirs spéciaux du 2 novembre 2025 relatif à Monsieur Kevin Matthews et de conférer des pouvoirs spéciaux à Monsieur Kevin Matthews, agissant à titre individuel, et sans préjudice des pouvoirs de gestion et d'administration du conseil d'administration de la Société et de chacun de ses administrateurs. Ces pouvoirs spéciaux prennent effet immédiat et sont énumérés de manière limitative ci-dessous :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- a.définir les plans marketing concernant la Société selon la région ou le marché et donner son avis sur les propositions ;
 - b.valider le budget correspondant (marketing et/ou publicités) jusqu'à concurrence de 25.000 euros ;
 - c.réviser et approuver les factures liées au marketing jusqu'à concurrence de 25.000 euros ;
 - d.approuver ou prendre des engagements financiers liés à des événements marketing pour un montant maximal de 25.000 euros, après accord du Comité Exécutif ;
 - e.conclure ou approuver des accords avec des fournisseurs relatifs à des activités marketing et liés aux points qui précèdent ;
 - f.faire appliquer et respecter les politiques de la Société et/ou les politiques internes et autoriser des exceptions ou dérogations dans la mesure nécessaire ; et
 - g.pour ce qui précède, et dans les limites fixées ci-dessus, Monsieur Kevin Matthews est habilité à accomplir tous les actes et toutes les choses et à signer individuellement tous les contrats, déclarations et documents annexes s'y rapportant, sauf indication contraire expresse du conseil d'administration ou d'un administrateur de la Société.
- Monsieur Kevin Matthews sera investi des pouvoirs de représentation de la Société en relation avec les pouvoirs susmentionnés.

3.Les administrateurs donnent procuration à Carole Renier, agissant individuellement, avec droit de substitution, afin de faire tout le nécessaire pour publier les décisions du conseil d'administration dans les annexes au Moniteur Belge et de modifier l'inscription de la Société dans le registre des personnes morales, de remplir toutes les formalités administratives et de représenter la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, un guichet d'entreprise de son choix et le greffe du Tribunal de l'Entreprise, et de faire tout le nécessaire.

Réservé
au
Moniteur
belge



Carole Renier
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2026 - Annexes du Moniteur belge